



MAIRIE DE METZERESCHE

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le 14 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé WAX, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean LARCHE, Pierre SZCZEPANSKI, Stéphane VAN LANDSCHOOT et Mesdames Séverine PRACHE, Marie-Claude GUASTALLI, Myriam REDLINGER.

Formant la majorité des membres en exercice sauf :

Absents excusés : Messieurs Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS, Jean-François VOZZOLA, Stéphane LANGE et Madame Céline GREFF.

Procurations :

- Jérôme MUNOZ a donné procuration à Stéphane VAN LANDSCHOOT pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 avril 2022.
- Céline GREFF a donné procuration à Séverine PRACHE pour délibérer et voter en ses lieux et place les différents points de l'ordre du jour du 14 avril 2022.

Monsieur Pierre SZCZEPANSKI a été élu secrétaire de séance.

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 7

VOTANTS : 9

**POINT 1 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le précédent compte-rendu du 17 février 2022.

**POINT 2 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021**

Le conseil municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la présente délibération.

**POINT 3 : COMPTE ADMINISTRATIF M14 – EXERCICE 2021**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane VAN LANDSCHOOT, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Hervé WAX, Maire.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, les membres du conseil municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



MAIRIE DE METZERESCHE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement	Dépenses réelles 2021	496 795,47
	Recettes réelles 2021	603 531,14
	Résultat 2021	<b>106 735,67</b>
	Résultat reporté 2020	223 125,99
	Résultat de clôture	<b>329 861,66</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement	Dépenses réelles 2021	238 925,24
	Recettes réelles 2021	44 790,58
	Résultat 2021	<b>-194 134,66</b>
	Résultat reporté 2020	260 408,65
	Résultat d'investissement à reporter au BP	<b>66 273,99</b>
	Reste à réaliser dépenses	265 000,00

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la présente délibération.

**POINT 4 : AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires de l'exercice considéré aux membres du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'AFFECTER** le résultat comme suit :
  - Résultat de fonctionnement 2022 : ..... **131 135,65 €**
  - Résultat d'investissement 2022 : ..... **66 273,99 €**
  - Affectation 1068 : ..... **198 726,01 €**
- **D'ADOPTER** la présente délibération

**POINT 5 : FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de variation des taxes de la commune pour l'année 2022.

Taxe d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti : une augmentation de 5% pour l'année 2022.

Les taux sont les suivants :

- Taxe foncière bâti (10,80 % part communale et 14,26 % de part départementale) soit : ..... 25,06 %
- Taxe foncière non bâti : ..... 67,66 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.



**POINT 6 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution des subventions suivantes :

- Associations des Anciens Combattants « Luttange et Environs ..... 55,00 €
- Coopérative scolaire du Collège de Kédange ..... 75,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture pour le feu d'artifice..... 900,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture..... 1 600,00 €
- Brioches de l'Amitiés ..... 500,00 €
- Metzervisse Village Lorrain ..... 150,00 €
- CCAS..... 6 000,00 €

A noter que le budget du CCAS a été dissout par délibération du 12/07/2021. Le montant de la subvention sera versé au chapitre 011 – article 6232.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.

**POINT 7 : BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : ..... 704 682,65 €
- Section d'investissement : ..... 419 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** cette proposition.

**POINT 8 : CONVENTION D'ENTRETIEN DES AVALOIRS - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE L'EST-THONVILLOIS (S.I.D.E.E.T.)**

Le Maire rappelle que la commune a signé une convention de prestations de services pour le nettoyage, l'entretien des avaloirs et les interventions ponctuelles sur le réseau d'eaux pluviales avec le SIDEET de Luttange.

Les tarifs des prestations ont changé.

Pour information :

- le passage de camion hydrocureur - 2 passages annuels ..... (par avaloirs) 10,80 € HT
- le réseau pluvial.....(de l'heure) 110,00 € HT
- l'inspection télévisée.....(de l'heure) 100,00 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE PROLONGER** la convention avec le SIDEET aux nouveaux tarifs.



#### POINT 9 : TARIFICATION SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de son souhait de modifier les tarifaires de location de la salle communale suite aux divers travaux réalisés dans la cuisine.

Les montants modifiés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

#### WEEK-END ET JOURS FERIES

(du vendredi au lundi)

	Salle	Salle + Cuisine	Cauton
Habitants METZERESCHE *	<input type="checkbox"/> 250,00 €	<input type="checkbox"/> 375,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Personnes EXTERIEURES à la Commune	<input type="checkbox"/> 350,00 €	<input type="checkbox"/> 475,00 €	<input type="checkbox"/> 1 500,00 €
Nettoyage sols + sanitaires + vaisselles + cuisine			<input type="checkbox"/> 300,00 €

Les tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2023.

La remise des clefs :

- ✓ « ENTREE » sera faite le vendredi précédent le week-end de location à 17h45, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.
- ✓ « SORTIE » sera faite le lundi suivant le week-end de location à 09h30, par le responsable désigné par la Commune et en présence de l'utilisateur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE FIXER** les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### POINT 10 : AVENANT - CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, que le conseil communautaire de la CCAM a décidé par délibération (D20220329-arc51 du 21/12/2021) de mettre en place une convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire entre elle et les 26 communes membres de la CCAM. Pour rappel, ces matériels sont prêtés aux communes à titre gracieux lors de leurs événements.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, toute réservation de matériel se fait par l'intermédiaire d'un formulaire de demande de prêt disponible sur le site de réservation en ligne : <https://arcmosellan.mygrr.net>.

La convention est signée pour une durée indéterminée, elle pourra :

- être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date d'anniversaire ;
- être modifiée par voie d'avenant.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'avenant de la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM entre la Commune de Metzèresche et la CCAM.



MAIRIE DE METZERESCHE

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant de la convention entre la Commune de Metzèresche et la CCAM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

**POINT 11 : SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire signale que le SISCODIPE n'ayant pas la compétence, ni les moyens, pour porter seul le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, a fait le choix de faire réaliser une étude dont la finalité est d'arrêter un schéma directeur de développement.

Considérant que l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie permet à plusieurs communes ou établissements publics compétents pour réaliser un schéma directeur de s'associer afin de réaliser un unique schéma directeur dès lors que leurs territoires sont adjacents. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés, et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics.

Ce schéma directeur, qui est entièrement financé par le SISCODIPE aura pour rôle essentiel de coordonner les interventions des autorités compétentes en la matière. Cette coordination est rendue indispensable par les différents partenaires qui interviennent en soutien sous la forme du versement d'aides financières (Etat, Région, ENEDIS, ...).

Par délibération en date du 22 février 2022, le SISCODIPE a fait sienne des conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude, a adopté le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé et a autorisé le président à signer une convention avec chacune des communes membres.

Vu la délibération du SISCODIPE citée ci-dessus, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude.
- **D'ADOPTER** le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

**POINT 12 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCAM : RETOUR DE COMPETENCE « DERATISATION » ET SON IMPACT SUR LES AC DES COMMUNES CONCERNEES**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 1er mars 2022 aux représentants des Communes membres y siégeant.



## 1. RAPPELS GENERAUX :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Dératisation ».

Le 6 juillet 2021, le Conseil Communautaire a validé le principe de modification des statuts de la CCAM, avec notamment le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022.

La présente Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour unique objet de définir les montants des charges relatives au retour de cette compétence aux communes.

## 2. EVALUATION DES CHARGES :

Les montants relatifs à la compétence « Dératisation » ont été évalués, au moment de la prise de compétence par la CCAM, comme suit :

COMMUNES	DERATISATION	COMMUNES	DERATISATION
ABONCOURT	180,00	KLANG	113,00
BERTRANGE	1 218,00	KOENIGSMACKER	970,00
BETTELAINVILLE	291,00	LUTTANGE	439,00
BOUSSE	1 358,00	MALLING	261,00
BUDING	263,00	METZERESCHE	386,00
BUDLING	81,00	METZERVISSE	854,00
DISTROFF	751,00	MONNEREN	181,00
ELZANGE	363,00	LOUDRENGE	348,00
GUENANGE	3 312,00	RURANGE-LES-THIONVILLE	1 037,00
HOMBOURG-BUDANGE	238,00	STUCKANGE	478,00
INGLANGE	188,00	VALMESTROFF	118,00
KEDANGE	505,00	VECKRING	317,00
KEMPLICH	74,00	VOLSTROFF	672,00

Avec le retour de cette compétence aux communes, les attributions de compensation 2022 seront corrigées de ces montants.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE



MAIRIE DE METZERESCHE

COMMUNES	RECETTES DE REFERENCE POUR AC	- TOURISME	- DERATISATION	- PISCINE	- PETITE ENFANCE	- P3 (2021 à 2025)	= AC 2022 Initiales	= AC 2022 Suite modif statuts (retrait dératisation)
ABONCOURT	11 885,00	382,00	180,00	1 773,00			9 550,00	9 730,00
BERTRANGE	111 480,00		1 218,00	4 204,00			106 058,00	107 276,00
BETTELAINVILLE	2 296,00		291,00	0,00			2 005,00	2 296,00
BOUSSE	77 036,00		1 358,00	7 522,00	1 050,00		67 106,00	68 464,00
BUDING	5 027,00	568,00	263,00	700,00			3 496,00	3 759,00
BUDLING	482,00		81,00	0,00			401,00	482,00
DISTROFF	46 642,00		751,00	5 117,00			40 774,00	41 525,00
ELZANGE	4 062,00		363,00	2 333,00			1 366,00	1 729,00
GUENANGE	173 645,00		3 312,00	13 573,00	172 710,14		-15 950,14	-12 638,14
HOMBOURG-BUDANGE	29 938,00	510,00	238,00	1 899,00			27 291,00	27 529,00
INGLANGE	45 616,00	430,00	188,00	0,00			44 998,00	45 186,00
KEDANGE	85 938,00	1 069,00	505,00	5 145,00			79 219,00	79 724,00
KEMPLICH	380,00	158,00	74,00	273,00			-125,00	-51,00
KLANG	51,00		113,00	0,00			-62,00	51,00
KOENIGSMACKER	213 946,00	2 072,00	970,00	0,00			210 904,00	211 874,00
LUTTANGE	188 632,00	897,00	439,00	3 657,00			183 639,00	184 078,00
MALLING	10 600,00	571,00	261,00	0,00			9 768,00	10 029,00
METZERESCHE	7 718,00	823,00	386,00	2 888,00			3 621,00	4 007,00
METZERVISSE	67 090,00		854,00	5 023,00			61 213,00	62 067,00
MONNEREN	6 460,00	378,00	181,00	547,00			5 354,00	5 535,00
UDRENNE	3 321,00	739,00	348,00	0,00			2 234,00	2 582,00
RURANGE-LES-THIONVILLE	19 257,00	2 249,00	1 037,00	4 251,00	1 050,00		10 670,00	11 707,00
STUCKANGE	4 107,00		478,00	2 203,00			1 426,00	1 904,00
VALMESTROFF	7 609,00		118,00	0,00			7 491,00	7 609,00
VECKRING	25 585,00	672,00	317,00	0,00		1 913,31	22 682,69	22 999,69
VOLSTROFF	15 875,00		672,00	4 945,00			10 258,00	10 930,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 164 678,00</b>	<b>11 518,00</b>	<b>14 996,00</b>	<b>66 053,00</b>	<b>174 810,14</b>	<b>1 913,31</b>	<b>895 387,55</b>	<b>910 383,55</b>

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Dératisation » aux Communes membres à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL/1-050 du 20 décembre 2021 portant modification des statuts de la CCAM ;

**Vu** le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 1er mars 2022 ;

**Considérant** que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres de la CCAM ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APROUVER** le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- **DE NOTIFIER** au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application de la présente.

**POINT 13 : DIVERS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération – **Point 2 : Interdiction sur l'ensemble des parcelles forestières communal de l'utilisation des places de retournement par les Communes limitrophes est les propriétaires privés pour l'exportation de leurs parcelles forestières**, du 17 février 2022, est annulée et sera remplacée par un arrêté.